

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
« conduite de l'élevage porcin »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 6 mai 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 26 mai 1999 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 3 juin 1999.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel « responsable d'exploitation agricole ».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ,
- du baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'exploitation agricole option « productions animales » ,
- du brevet de technicien agricole option production, qualification professionnelle « technicien généraliste » ,
- du brevet de technicien agricole option « production » , qualification professionnelle « conduite de l'exploitation de polyculture élevage » ,

- du brevet de technicien supérieur agricole option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation »,
 - du brevet de technicien supérieur agricole option « productions animales » ;
- ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 450 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

L'arrêté du 22 août 1984 portant création du certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin », est abrogé à compter du 1er septembre 2000. Il reste toutefois en vigueur pour les sessions d'examen organisées à l'issue des cycles de formation en cours à cette date.

Article sept

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 juin 1999

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Claude BERNET

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation « conduite de l'élevage porcin »

Arrêté du 9 juin 1999

Référentiel professionnel	page 2
Référentiel d'évaluation	page 9
Structure de l'évaluation en épreuves terminales	page 12

I- REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1 - Identification des emplois

- **Appellation des emplois/métiers**
 - porcher,
 - responsable d'élevage porcin,
 - technicien (spécialisé ou polyvalent) en élevage porcin,

- **Situation fonctionnelle des emplois**

Le responsable d'élevage est exploitant agricole ou salarié. Il assure la responsabilité d'un élevage pour lequel il travaille seul ou encadre des salariés. Il doit donc être en capacité de réaliser l'ensemble des tâches de l'élevage.

L'appellation "technicien en élevage porcin" (surtout utilisé dans les élevages de taille importante) désigne un salarié sous l'autorité du responsable d'élevage ou de l'exploitant agricole. En fonction de la taille de l'élevage il est polyvalent (cas le plus fréquent) ou spécialisé lorsqu'il y a plusieurs salariés sur l'exploitation (Verraterie-gestante, Maternité, Post-sevrage - engraissement).

- **Autonomie, responsabilité dans le cas des emplois de salariés**

Il s'agit d'emplois hautement qualifiés comportant l'organisation et l'exécution du travail dont il a la charge, à partir de directives générales sur la planification et les résultats attendus. Le technicien en élevage porcin est susceptible d'encadrer des ouvriers : ouvrier polyvalent, aide-porcher notamment à partir de directives générales.

Il peut être amené à conduire des activités complémentaires telles que : les relations avec les fournisseurs, la gestion des approvisionnements, le suivi technique et économique du troupeau.

En l'absence du responsable il est amené à prendre toutes les initiatives concernant l'élevage.

2 - Activités du responsable d'élevage porcin

Les activités de conception générale du système d'élevage constitutives du métier et plus particulièrement dans le cas des exploitants étant présentes dans le référentiel du BPREA n'ont pas été spécifiées dans le présent référentiel.

21 - En fonction des potentialités de l'exploitation, il définit (ou participe à la définition) une (d'une) stratégie de production, conçoit son système d'élevage (ou participe à la conception d'un système d'élevage) et met en œuvre les différentes techniques d'élevage requises.

21.1 - Il raisonne et organise le fonctionnement de l'atelier porcin en cohérence avec les objectifs de production

21.2 - Il assure l'élevage des cochettes et des jeunes verrats

21.21 - Il accueille les futurs reproducteurs dans un local adapté

21.22 - Il réalise les contrôles d'usage en matière de qualité des animaux

- 21.23 - Il assure la conduite spécifique de cet élevage en respectant le programme défini
21.24 – Il peut être amené à pratiquer l’auto-renouvellement des reproducteurs à partir d’un pré-troupeau de race pure

21.3 - Il met en œuvre les activités relatives à la reproduction : saillies, insémination artificielle des femelles, échographie

21.31 - Il détecte les chaleurs : il observe le comportement de la truie, la présente au verrat, identifie et note la truie en chaleur, détermine le moment de l’insémination, surveille les retours

21.32 - Il assiste la saillie naturelle : à partir du plan d’accouplement prévu, il choisit le verrat, il assiste l’accouplement

21.33 - Il peut réaliser le prélèvement des semences, dans ce cas

- * Il prépare le matériel, le laboratoire,
- * Il réalise le prélèvement du verrat,
- * Il réalise les contrôles appropriés de la semence,
- * Il conditionne des doses, les stocke et les conserve,
- * Il nettoie le matériel.

21.34 - Dans le respect de la réglementation en vigueur, il réalise ou assiste l’insémination artificielle, dans ce cas

- * Il réceptionne des doses achetées au centre d’insémination artificielle et en assure le stockage et la conservation,
- * Il prépare des doses en respectant les conditions optimales de températures et en contrôlant la qualité de la semence,
- * Il prépare le local en respectant les conditions optimales d’hygiène,
- * Il prépare les animaux en respectant les conditions d’hygiène,
- * Il gère le matériel d’insémination (sonde, flacon, dilueur, eau distillée, tuyau, bande gaze, sachet de prélèvement, raccords de tuyau, désinfectant, lamelle...).

21.35 - Il assiste le vétérinaire chargé de réaliser l’échographie

- * Il repère les truies à diagnostiquer,
- * Il reçoit le vétérinaire qui pratique les échographies et l’assiste,
- * Il note les résultats (truie pleine – truie non-gestante).

21.36 - Il peut être amené à réaliser des contrôles urinaires

21.4 - Il réalise les soins spécifiques en maternité

21.41 - Il assiste les mise bas

21.411- Il prépare la mise bas :

- * Il prépare, contrôle, règle la ventilation (ambiance de la salle),
- * Il prépare l’entrée des truies en maternité (lavage et déparasitage) les documents de suivi,
- * Il prépare la case, notamment les tapis et le chauffage,
- * Il peut planifier et déclencher la mise bas.

21.412 - Il assure le bon déroulement de la mise bas :

- * Il surveille la mise bas (pratique la fouille éventuellement),
- * Il repère les truies qui ont des mises bas difficiles,
- * Il donne les premiers soins aux porcelets, et s’assure de la prise de colostrum,
- * Après diagnostic, il peut réaliser des injections médicamenteuses et dans ce cas il les enregistre,
- * Il enregistre les résultats sur les documents prévus.

21.413 - Après la mise-bas, il réalise les soins nécessaires :

- * Il évacue les délivrances et les porcelets morts,
- * Il surveille les tétées,
- * Il aménage la case,
- * Il peut réaliser des injections médicamenteuses aux truies (antibiotiques,...),
- * Il soigne les truies après mise-bas : suivi de température, et soins nécessaires,
- * Il surveille et observe le comportement des animaux.

21.42 - Il réalise les soins aux porcelets et assure le suivi général de la bande dans le respect de la réglementation

21.421 - Il réalise des soins courants :

- * Il coupe les dents,
- * Il coupe les queues,
- * Il coupe le cordon ombilical et le désinfecte,
- * En cas de problème de tétée, il donne manuellement le colostrum,
- * Le cas échéant, il fait des injections,
- * Il identifie chaque porcelet (tatouage, pose d'une boucle à l'oreille, encoche à l'oreille),
- * Il castré les mâles,
- * Il pèse systématiquement chaque portée et enregistre les poids.

21.422 - Il peut être amené à réaliser des soins en cas de hernies, problèmes locomoteurs, diarrhées...

21.423 - Il assure le suivi général de la bande et peut être amené à trier les porcelets et gérer l'adoption.

21.43 - Il réalise le sevrage des porcelets

- * Il repère les porcelets à sevrer,
- * Il compte les porcelets,
- * Il enregistre le sevrage,
- * Il sépare les porcelets des truies,
- * Il repère des anomalies,
- * Il pèse les porcelets.

21.5 - Il réalise les soins spécifiques liés à la conduite du post-sevrage/engraissement et note toutes les situations d'élevage

21.51 - Il réalise la pesée et le tatouage

- * Il pèse les animaux à leur arrivée et à leur sortie en post-sevrage,
- * Il allote suivant le poids et le sexe,
- * Il marque les animaux à leur arrivée en engraissement.

21.52 - Il identifie les problèmes sanitaires et met en œuvre les solutions appropriées (en faisant appel au vétérinaire le cas échéant)

21.53 - Il assiste le vétérinaire lors des différentes interventions, notamment par la contention des animaux

21.54 - Il pèse, marque les porcs charcutiers et les prépare pour l'enlèvement

21.6 - Il contrôle l'état de santé des animaux, réalise les vaccinations et traitements et enregistre les interventions sanitaires en respectant la législation et le cahier des charges (label...)

21.61 - Il réalise les vaccinations systématiques prescrites des animaux (respect de la posologie), en quarantaine, en verraterie-gestante, en maternité et en post-sevrage engraissement

21.62 - Il met en œuvre le plan de traitements, en utilisant les méthodes prescrites dans le respect de la législation en vigueur et du cahier des charges

21.63 - Il s'assure du stockage et de la bonne conservation des produits médicamenteux

21.7 - Il alimente les différentes catégories d'animaux de l'élevage

21.71 - Il conserve et prépare les aliments en vue de leur utilisation

- * Il choisit, établit ou applique la formulation de l'aliment en respectant la législation en vigueur et le cahier des charges,
- * Il met en route les différentes fabrications,
- * Il surveille la fabrication (semi-automatique, manuelle).

21.72 - Il alimente les différentes catégories d'animaux

21.721 - Il réalise des activités non spécifiques liées à l'alimentation des animaux :

- * Il assure la distribution selon le plan d'alimentation prévu, en respectant les transitions alimentaires,
- * Il distribue l'eau (tuyau d'arrosage, seau...),
- * Il observe les animaux lors de l'alimentation,
- * Il contrôle l'état des auges et des circuits d'alimentation automatisée,
- * Il programme l'alimentation en saisissant le cas échéant, les données nécessaires sur informatique,
- * Il met en route le circuit d'alimentation des animaux et contrôle le débit de la distribution.

21.722 - En fonction des catégories d'animaux :

- * Il distribue manuellement les aliments complémentaires aux truies en maternité et gestante, il adapte le plan d'alimentations selon l'état de la truie ou du troupeau,
- * Il distribue manuellement de l'aliment sec (tourbe, premier-âge) aux porcelets, éventuellement du lait et autres aliments liquides.

21.8 - Il organise et met en œuvre les opérations de tri et de transfert en respectant les règles de sécurité et de bien être des animaux

21.81 - Il reçoit les animaux destinés à la reproduction et/ou à l'engraissement

1.811 - Il réceptionne les cochettes et les verrats :

- * Il contrôle les animaux reçus,
- * Il transfère les animaux reproducteurs.

1.812 - Il réceptionne les porcelets destinés à l'engraissement :

- * Il contrôle les animaux reçus (qualité),
- * Il transfère les porcelets.

21.82 - Il prépare le départ des différentes catégories d'animaux

21.821 - Il assure l'expédition des porcelets :

21.822 - Il assure l'expédition des porcs charcutiers :

- * Il assure une bonne mise à jeun des animaux avant l'expédition,
- * Il bloque les porcs dans les cases sur le quai d'embarquement,
- * Il aide le transporteur au chargement des animaux.

21.823 - Il assure l'expédition des animaux réformés :

- * Il trie les animaux réformés,
- * Il transfère les animaux réformés (truies ou verrats).

21.824 - Il assure l'expédition des reproducteurs (sélection, multiplicateur) :

- * Il trie les animaux,
- * Il met une boucle à l'oreille correspondant au numéro de tatouage,
- * Il pèse les animaux par lot ou individuellement.

21.83 - Il réalise le transfert des animaux (changement de case, de salle ou de bâtiment)

1.831 - Il réalise le transfert d'animaux par lot,

1.832 - Il transfère individuellement notamment dans le cas des animaux reproducteurs.

21.9 - Il organise, réalise ou fait réaliser les opérations de nettoyage de l'élevage

21.91 - Il nettoie (raclage ou balayage) les déjections à l'arrière des animaux, les évacue manuellement ou mécaniquement et désinfecte le sol

21.92 - Il nettoie les auges et les abreuvoirs

21.93 - Il évacue les cadavres des animaux morts vers le bac à équarrissage

21.94 - Il assure un tri sélectif des déchets (verre, aiguilles, fonds de flacons de vaccins et antibiotiques...)

21.95 - Il lave et désinfecte les locaux

21.951 - Il réalise le lavage et la désinfection de salles vides, des couloirs, locaux de stockage et fabrication d'aliments et quai d'embarquement :

- * Il met le broyeur dans les fosses,
- * Il vide les fosses,
- * Il applique de la chaux dans les fosses,
- * Il lave la salle avec une pompe à haute pression,
- * Il dératise, désinsectise et il désinfecte,
- * Il balaye et lave les couloirs,
- * Il lave les quais d'embarquement.

21.952 - Il nettoie le petit matériel d'élevage :

- * Il lave les tapis,
- * Il nettoie les lampes à infrarouge,
- * Il nettoie et entretient le petit matériel médical (seringues...).

21.96 - Il entretient les abords des bâtiments d'élevage

22 – Il choisit, utilise, et adapte les différents équipements, matériels et bâtiments d'élevage

22.1 - Il choisit ou participe au choix et adapte les différents équipements et matériels d'élevage

22.2 - Il contrôle régulièrement les conditions d'ambiance et régule la température et la ventilation si nécessaire

22.3 - Il contrôle le fonctionnement et entretient le matériel d'élevage

22.31 - Il contrôle le fonctionnement et remplace éventuellement le matériel cassé

22.32 - Il peut être amené à réparer le petit matériel : auge, lampe, robinetterie, cloison

22.33 - Il peut être amené à réaliser des petites soudures (pose de portillons)

22.4 - Il réalise des travaux de gros-œuvre et de second-œuvre en vue d'aménager le bâtiment

- * Il monte des agglos, installe des panneaux d'isolation, des portails et cages,
- * Il coule des dalles.

22.5 - Il effectue des opérations de maintenance de premier niveau des installations et des matériels concernant

- * La fabrique d'aliments, la machine à soupe,
- * Les pompes de lavage,

- * Le groupe électrogène,
- * La ventilation,
- * Les systèmes de sécurité (alarme),
- * Il repère les anomalies graves et fait intervenir le professionnel apte à résoudre le problème.

23 - Il enregistre et analyse les données se rapportant au suivi des animaux, analyse et interprète les principaux critères de performance

23.1 - En particulier lorsqu'il est exploitant, il réalise ou participe à la gestion technique des troupeaux de truies (G3T)

23.11 - Il prend en note les informations recueillies individuellement ou par bande

23.12 - Il peut être amené à saisir sur informatique les informations relatives au suivi des différentes catégories d'animaux

23.13 - Il analyse les résultats de la G3T avec le technicien de l'EDE ou du groupement

- * Il analyse les résultats : effectifs, portées, rythme de reproduction, renouvellement ...,
- * Il adapte la conduite de l'élevage aux résultats et observations.

23.2 - En particulier lorsqu'il est exploitant, il gère les stocks, réalise ou participe à la réalisation de la gestion technico-économique (GTE)

23.21 - Il enregistre les mouvements globaux d'animaux

- * Il collecte les informations,
- * Il note les pesées,
- * Il comptabilise les mouvements : sorties par vente, sortie par mort.
- * Il prévoit les commandes d'animaux, et note les mouvements d'animaux : les réformes, les départs.

23.22 - Il enregistre et gère les stocks d'aliments

- * Il gère les stocks d'aliment,
- * Il gère la consommation d'aliment (calcul du Gain Moyen Quotidien et de l'Indice de Consommation),
- * Il prévoit les commandes d'aliments ou de matières premières pour la fabrication.

23.23 - Il enregistre et gère la consommation de médicaments

- * Il note les mouvements de stocks,
- * Il commande les produits nécessaires,

23.24 - Il réalise ou participe à la réalisation de la GTE

- * Il recueille les informations technico-économiques liées à l'élevage, en particulier :
 - inventaires animaux,
 - nombre de porcs vendus, poids,
 - consommation d'aliments,
 - prix du kg d'aliment,
 - prix du porc vendu.
- * Il peut être amené à saisir ces informations sur informatique,
- * Il analyse les résultats de la GTE, avec le technicien de l'EDE ou du groupement en particulier :
 - porcs produits/truies présentes/an,
 - indice de consommation globale,
 - coût alimentation du kg de croît,
 - marge sur coût alimentaire.
 - taux de perte et saisie
 - plus value générale du lot et classement,
 - frais vétérinaire par truie.

24 - Il organise son travail, éventuellement celui de salariés de l'élevage dans le respect de la législation du travail et s'assure que les conditions d'hygiène et de sécurité sont assurées

4.1 - Il organise son temps de travail régulier et celui des salariés, les permanences et congés afin d'assurer la continuité du service aux animaux

4.2 - Il assure l'encadrement du personnel, notamment en organisant les différentes tâches des salariés

4.3 - Il suit les évolutions en participant à des réunions techniques, des formations en respectant les documents disponibles

II – REFERENTIEL D’EVALUATION

1 - Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de définir et d’organiser un système d’élevage porcin

UC 2

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes techniques d’élevage dans le respect des normes de sécurité, d’environnement et de bien être animal

UC 3

OTI 3 : Etre capable d’assurer le suivi technico-économique et la commercialisation d’un élevage porcin

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de définir et d'organiser un système d'élevage porcin

OI 11 : Etre capable de citer les points essentiels de la réglementation encadrant la production porcine

OI 111 : Etre capable de définir la réglementation relative à la création et/ou à l'agrandissement d'un atelier porcin

OI 112 : Etre capable de définir la réglementation relative à la gestion des effluents d'élevage

OI 113 : Etre capable de rappeler les règles d'aménagement des bâtiments

OI 12 : Etre capable de décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées en élevage porcin

OI 121 : Etre capable d'identifier les principaux systèmes de production

OI 122 : Etre capable de présenter les bâtiments, les différentes salles et leurs installations

OI 123 : Etre capable de présenter le matériel utilisé en élevage porcin

OI 13 : Etre capable de choisir un système de production et des installations adaptées aux contraintes de l'exploitation

OI 131 : Etre capable de préciser les facteurs à prendre en compte lors du choix d'un système de production

OI 132 : Etre capable d'identifier les installations et le matériel nécessaires à la conduite d'un système de production donné

OI 133 : Etre capable d'identifier les perspectives d'évolution d'une installation porcine donnée

OI 14 : Etre capable d'organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un élevage porcin

OI 141: Etre capable d'identifier les activités caractéristiques des différents systèmes de production

OI 142: Etre capable de planifier les activités nécessaires à la conduite d'un système de production

OI 143: Etre capable de définir les besoins en main d'œuvre et les matériels nécessaires à la réalisation des différentes activités

OTI 2 : Etre capable de mettre en œuvre les différentes techniques d'élevage dans le respect des normes de sécurité, d'environnement et de bien être animal

OI 21 : Etre capable de gérer le renouvellement du troupeau en relation avec un technicien en vue d'améliorer le cheptel

OI 211 : Etre capable de définir les qualités recherchées chez les reproducteurs mâles et femelles

OI 212 : Etre capable d'identifier les principales sources d'approvisionnement en reproducteurs mâles et femelles

OI 213 : Etre capable de raisonner l'utilisation des reproducteurs

OI 214 : Etre capable de choisir les animaux reproducteurs à réformer

OI 22 : Etre capable de conduire la reproduction dans un élevage porcin

OI 221 : Etre capable de mettre en œuvre la conduite en bandes

OI 222 : Etre capable d'assurer les soins aux truies pendant et après la mise bas

OI 223 : Etre capable d'assurer les soins aux porcelets de la naissance au sevrage

OI 23 : Etre capable de conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux

OI 231 : Etre capable d'utiliser les différents aliments disponibles

OI 232 : Etre capable d'établir un plan d'alimentation pour les différentes catégories d'animaux

OI 233 : Etre capable de planifier l'approvisionnement en aliments

OI 24 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des animaux

OI 241 : Etre capable de présenter les principales pathologies et leurs traitements

OI 242 : Etre capable d'assurer la protection sanitaire (prévention et soins)

OI 243 : Etre capable de décrire la prophylaxie obligatoire en élevage porcin

OI 25 : Etre capable de réaliser les principales opérations de contention

OI 251 : Etre capable de réaliser les principales manipulations

OI 252 : Etre capable de réaliser les différentes opérations de tri et de transfert des animaux

OTI 3 : Etre capable d'assurer le suivi technico-économique et la commercialisation de l'élevage porcin

OI 31 : Etre capable d'exploiter des résultats technico-économiques

OI 311 : Etre capable de réaliser les principaux enregistrements

OI 312 : Etre capable d'interpréter les principaux critères à analyser

OI 313 : Etre capable de définir les objectifs recherchés dans un contexte donné

OI 314 : Etre capable de proposer des améliorations techniques adaptées

OI 32 : Etre capable de présenter l'environnement technique et économique d'un élevage porcin

OI 321 : Etre capable de présenter le contexte économique de la production porcine

OI 322 : Etre capable de présenter les conséquences de l'organisation des marchés sur les élevages porcins

OI 323 : Etre capable de définir les rôles et le fonctionnement du contrôle de performances

OI 33 : Etre capable de proposer des produits à bonne valorisation commerciale

OI 331 : Etre capable d'identifier les débouchés des différents produits issus de l'atelier porcin

OI 332 : Etre capable de citer les critères de qualités recherchés par la filière pour les différents produits issus de l'atelier porcin

III - Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

- **Epreuve 1- coefficient 2**

Rapport de stage portant sur la description et l'amélioration d'un atelier porcin.

La soutenance orale devant un jury comprenant des professionnels durera 1 heure (30 minutes de présentation du dossier et 30 minutes de réponses aux questions du jury).

- **Epreuve 2 - coefficient 3**

Epreuve pratique de 4 heures évaluant la maîtrise des techniques d'élevage

Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

- **Epreuve 3 - coefficient 1**

Epreuve écrite de 2 heures évaluant les connaissances du candidat sur la gestion de l'atelier porcin et la connaissance de la filière.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.